



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 96350

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'inquiétude des étudiants en masso-kinésithérapie quant aux nouvelles dispositions applicables à cet enseignement à partir de septembre 2006. Les représentants de la Fédération nationale des étudiants en masso-kinésithérapie demandent à être entendus dans le cadre des décisions qui seront prises sur le mode de sélection, les contenus des enseignements, les conditions d'obtention du diplôme d'État, sur sa reconnaissance européenne et sur leur éventuel statut d'étudiant. Aussi, il lui demande s'il entend recevoir prochainement les membres de la FNEK dans le cadre de la réforme des études en masso-kinésithérapie.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées, dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État d'autorisation d'exercer, de la responsabilité du ministère chargé de la santé et, parallèlement, l'attribution par les universités, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, d'un grade licence, master ou doctorat permettant la poursuite éventuelle des études ouvrant des possibilités d'évolution de carrières. Cette réflexion doit prendre également en compte les contraintes statutaires qui régissent les professions de santé. La réflexion est déjà bien avancée pour les professions médicales. À l'issue d'une large concertation, ces travaux ont fait l'objet d'un rapport qui vient d'être remis par le professeur Thuilliez au ministre de la santé et des solidarités et à celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce dispositif devrait pouvoir être effectif au plus tard en 2010 comme le prévoient les accords de Bologne, pour les professions qui adhéreront aux orientations qui seront proposées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96350

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5811

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11399